



Escale 2024 pour les plus jeunes

Votre contact

Jocelyne CHERONNET

contactgroupes@tourisme-blaye.com

05 57 64 37 89 / 05.57.42.12.09

Blaye Tourisme
Office de Tourisme 1^{er} catégorie
Immatriculé au registre des opérateurs de
voyages IM 33110061
Garant financier : APST
RCP SMACL Assurances : n°141339E



© Blaye Tourisme

Bienvenue à Blaye...

Sur la rive droite de l'Estuaire de la Gironde, Blaye a toujours occupé une place stratégique. C'est ainsi que sur le piton rocheux à l'aplomb de l'estuaire, ce sont succédés un premier camp romain, une forteresse médiévale et enfin la **citadelle de Blaye** composant le **Verrou Vauban** avec le Fort Pâté et le Fort Médoc sur la rive médocaine.

Commandé par Louis XIV à **Sébastien Vauban** pour contrôler le passage de l'estuaire de la Gironde, ce **triolet défensif** unique en France, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO depuis 2008 comme l'un des exemples les plus représentatifs du génie militaire de Vauban, aux côtés de 11 autres sites réalisés par Vauban.

Ce **chef d'oeuvre d'architecture militaire** est aujourd'hui parfaitement conservé et il protège une véritable petite cité militaire comportant des casernes, un couvent et les vestiges d'un château médiéval, au pied duquel s'étend la ville.



© Alpha images



L'**estuaire de la Gironde** est aussi l'un des trésors de Blaye. Notamment grâce à sa taille impressionnante de 75 km de long, qui fait de lui **le plus vaste estuaire d'Europe de l'Ouest**. Aujourd'hui, son fascinant **archipel** regorge de surprises telles qu'une **île** qui cache un fort Vauban ou encore l'île Nouvelle qui sert de refuge aux oiseaux sauvages. La Gironde et ses rives détiennent un patrimoine culturel important : la **citadelle de Blaye**, la **villa gallo-romaine de Plassac**, la **grotte préhistorique** de Pair Non Pair, **le village médiéval de Bourg**, **le moulin de Lansac**, ... Les paysages sont variés : **vignes**, **marais**, **forêts**, lac, prairies, étangs, **coteaux**, points de vue...

Une invitation à découvrir un nouveau territoire d'exploration





Service Commercial Groupes

Créateur de séjours sur-mesure

- * à votre écoute afin de construire ensemble et sur-mesure votre Escale à Blaye
- * expert de la destination depuis 20 ans

- * une large gamme d'activités pour vous offrir un programme correspondant à vos envies
- * une interlocutrice privilégiée pour la gestion de votre programme

- * une équipe de guides conférenciers expérimentés à votre écoute dans l'accueil et l'encadrement de groupes
- * un guidage assuré en français, anglais et espagnol

- * une démarche qualité et un engagement qui garantissent au visiteur, une qualité de services attendue d'une destination touristique de premier plan
- 



Ils nous ont fait confiance

CFA multimétiers Guy Mazaubert (33) : *"J'ai accompagné la classe de CAP lors de cette sortie pour leur faire découvrir l'île Nouvelle. J'ai moi-même découvert cette île à cette occasion. Ce fut une journée très agréable et enrichissante. Le lieu est superbe, sauvage mais cependant avec les commodités modernes qui sont très pratiques. Pas de points négatifs. Merci!"*

Ecole les Ecureuils de Mios (33) : *"Visite très intéressante , les souterrains apportent un plus pour les élèves. Super jeu de l'oie. Excellente journée !"*

Collège Pierre de Belleyme de Pauillac (33) : *"Rien de négatif. Le guide était admirable, passionné et passionnant."*

Ecole Rostand de Lormont (33) : *"Journée parfaite. Très beau lieu pour se déplacer avec 100 enfants sans encombres. Les points d'eau dans la ville ont été appréciés."*

ALSH Nérigean (33) : *"Lors de notre venue à l'office du tourisme nous avons demandé si il était possible de décaler de 30 minutes plus tôt l'activité qu'on avait réservée, la personne à l'accueil a été très réactive et a répondu positivement à notre demande, ce qui a été très apprécié.
Les enfants ont beaucoup aimé la visite de la citadelle. Merci pour cette journée."*

ALSH Abzac (33) : *"Explications claires et appropriées à un groupe d'enfants."*



Grandes escales

"Pour le plus grand plaisir des enfants"

Programme

10h30 : Visite de la ferme des lamas de Brandacot, ferme de découverte et pédagogique (durée 2h00)

12h30 : Pique-nique tiré du sac à la ferme des lamas

14h30 : Visite passe-muraille à la citadelle de Blaye, site UNESCO (durée 1h00)

15h30 : Fin des prestations

OU

14h30 : Jeu de l'oie en citadelle (durée 2h00)

16h30 : Fin des prestations

Infos Pratiques

TARIF : A partir de 9.00€ par enfant (pour un groupe de 30 enfants)

A PARTIR DU :



Plus de détails...

Le ferme des lamas (à St Paul, 10 min de Blaye) : Grâce à l'accompagnement de l'éleveur de lamas Joël, les enfants vont découvrir cet animal hors du commun et son mode de vie... Après quelques explications scientifiques sur le lama, viendra la présentation des animaux sur leur territoire : les femelles gestantes et allaitantes avec leurs petits, les mâles reproducteurs. De quoi partager la passion de Joël avec les plus jeunes.

Visite passe-muraille :

Cette visite guidée présente les défenses de Vauban à la citadelle de Blaye. Avec notre guide conférencier, les enfants comprendront l'importance stratégique de cette place forte, classée site majeur de Vauban par l'Unesco. Ils chemineront à travers les remparts, et les souterrains que les soldats pouvaient emprunter en cas d'attaque.

Jeu de l'oie dans la citadelle : Ce jeu animé par notre guide permet aux enfants de découvrir l'histoire de la citadelle en s'amusant ! Répartis en équipe (chacune étant composée d'un adulte de votre choix), ils doivent trouver les réponses aux questions du jeu en explorant la citadelle à l'aide d'un plan.

"J'apprends en m'amusant à Blaye!"



© Joel Planteur

Ce prix comprend/Ne comprend pas

Comprend :

- La visite de la ferme des lamas
- La mise à disposition d'un espace pour pique-niquer à la ferme
- La prestation d'un guide conférencier pour la visite de la citadelle par les souterrains ou le jeu de l'oie

Ne Comprend pas :

- Le transport en autocar
- Les visites non mentionnées dans le programme

Où manger ?

Vous disposerez d'un espace réservé pour votre pique-nique tiré du sac à la ferme.

Où faire une pause ?

Avant ou après la visite il est possible de profiter des WC sur place.

"Jouez les corsaires"

Programme

10h00 : Visite du centre d'interprétation de l'estuaire de la Gironde
(19 enfants maximum par groupe, durée 30 minutes)

11h00 : Visite passe-muraille à la citadelle de Blaye, site UNESCO
(durée 1h00)

12h30 : Pique-nique tiré du sac dans la citadelle

14h00 : Balade commentée Verrou Vauban sur l'estuaire de la Gironde
(durée 1h00)

15h00 : Fin des prestations.

Infos Pratiques

TARIF : A partir de 19.00€ par enfant
(pour un groupe de 30 enfants)

A PARTIR DU :



Plus de détails...

Centre d'interprétation de l'estuaire de la Gironde : L'estuaire de la Gironde n'aura plus de secrets pour les enfants. Ils découvriront, lors de la visite de cette exposition, les métiers de la navigation, les maquettes des bateaux typiques de l'estuaire, les différentes activités qui lui sont liées, telles que la pêche et la chasse, sa faune, sa flore, et son évolution au fil des siècles. Il se trouve à l'intérieur de la citadelle de Blaye.

Visite passe-muraille : Cette visite guidée présente les défenses de Vauban à la citadelle de Blaye. Avec notre guide conférencier, les enfants comprendront l'importance stratégique de cette place forte, classée site majeur de Vauban par l'Unesco. Ils chemineront à travers les remparts et les souterrains que les soldats pouvaient emprunter en cas d'attaque.

Balade Verrou Vauban : Il s'agit d'une balade commentée d'une heure entre la citadelle, les forts Pâté et Médoc, référencés au Patrimoine Mondial de l'Unesco. L'occasion pour les enfants de naviguer et de découvrir les trois forts Vauban de l'estuaire.

"Je vais devenir un vrai pirate!"



Ce prix comprend/Ne comprend pas

Comprend :

- La visite du conservatoire de l'estuaire
- La prestation d'un guide conférencier pour la visite de la citadelle par les souterrains
- La balade en bateau d'une heure sur l'estuaire

Ne Comprend pas :

- Le transport en autocar
- Les visites non mentionnées dans le programme

Où manger ?

Il est possible de profiter des installations dans la citadelle de Blaye (tables de pique-nique, grands espaces plans).

Où faire une pause ?

Avant ou après la visite il est possible de profiter des WC dans la citadelle.

"Parcourir l'histoire"

Programme

10h00 : Visite commentée du Blayais en Petit train, et Visite de la villa gallo-romaine de Plassac (durée 2h15)

12h30 : Pique-nique tiré du sac à la citadelle

14h30 : Visite passe-muraille à la citadelle de Blaye, site UNESCO (durée 1h00)

15h30 : Fin des prestations.

Infos Pratiques

TARIF : A partir de 14.50€ par enfant pour un groupe de 30 enfants

A PARTIR DU :



Plus de détails...

Le Petit train et villa gallo-romaine : Attention au départ ! Les enfants adoreront monter dans notre petit train. C'est le moyen idéal pour découvrir les paysages du Blayais : des coteaux viticoles, à la citadelle de Blaye, en passant par le village de Plassac au bord de la Gironde, où les enfants pourront découvrir une villa gallo-romaine. Les guides du site leur expliqueront ce qu'est une villa, et la vie que l'on y menait au 1er siècle ap JC, à travers la présentation des vestiges, et la visite du musée archéologique.

Visite passe-muraille :

Cette visite guidée présente les défenses de Vauban à la citadelle de Blaye. Avec notre guide conférencier, les enfants comprendront l'importance stratégique de cette place forte, classée site majeur de Vauban par l'Unesco. Ils chemineront à travers les remparts et les souterrains que les soldats pouvaient emprunter en cas d'attaque.

"Regarde cette belle mosaïque "



© Remazeilles

Ce prix comprend/Ne comprend pas

Comprend :

- Une balade commentée en petit train
- Une visite guidée de la villa gallo-romaine de Plassac
- La prestation d'un guide conférencier pour la visite de la citadelle par les souterrains

Ne Comprend pas :

- Le transport en autocar
- Les visites non mentionnées dans le programme

Où manger ?

Il est possible de profiter des installations dans la citadelle de Blaye (tables de pique-nique, grands espaces plans) ou de pique-niquer au bord de l'estuaire à Plassac.

Où faire une pause ?

Avant ou après la visite il est possible de profiter des WC sur place.

Courtes escales

Visite passe-muraille à la citadelle

Cette visite guidée présente les défenses de Vauban à la citadelle de Blaye. Avec notre guide conférencier, les enfants comprendront l'importance stratégique de cette place forte, classée site majeur de Vauban par l'Unesco. Ils chemineront à travers les remparts et les souterrains que les soldats pouvaient emprunter en cas d'attaque.

Cette visite nécessite une condition physique correcte (parcours d'1 km, 90 marches, pentes)

Infos Pratiques

DUREE : 1h00

TARIF : Forfait de 115€ jusqu'à 29 enfants et 3.50€ par enfant supplémentaire (1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants)

A PARTIR DU :



"Je vais pouvoir découvrir les secrets de la citadelle !"



© Blaye Tourisme



© Blaye Tourisme

Jeu de l'oie en citadelle

Ce jeu animé par notre guide permet aux enfants de découvrir l'histoire de la citadelle en s'amusant ! Répartis en équipe (chacune étant composée d'un adulte de votre choix), ils doivent trouver les réponses aux questions du jeu en explorant la citadelle à l'aide d'un plan.

Infos Pratiques

DUREE : 2h00 maxi

TARIF : 120€ pour 30 enfants et 3.50€/enf supplémentaire, équipe de 6 à 7 enfants et 6 équipes maxi.

A PARTIR DU :



Où manger ?

Avant ou après la visite il est possible de profiter des installations dans la citadelle de Blaye (tables de pique-nique, grands espaces arborés).

Où faire une pause ?

Avant ou après la visite il est possible de profiter des WC de la citadelle

Conseil pratique :

Jeu uniquement en extérieur, prévoir des vêtements adaptés aux saisons

Balade commentée en train touristique

Attention au départ ! Les enfants adoreront monter à bord notre petit train. C'est le moyen idéal de découvrir les paysages du Blayais : des coteaux viticoles, à la citadelle de Blaye en passant par le village de Plassac, au bord de la Gironde. Le circuit commenté permet d'aborder l'histoire de notre cité, et d'évoquer l'estuaire et la viticulture.

Infos Pratiques

DUREE : 1h15 environ

TARIF : Forfait 175€ jusqu'à 25 enfants, 255€ de 26 à 54 enfants.

A PARTIR DE LA :

Maternelle

"Le Petit Train c'est trop marrant"



"Une balade en bateau ? J'adore!"



Découverte de l'estuaire et des îles

D'avril à fin octobre, de nombreuses croisières permettent de découvrir l'estuaire de la Gironde et l'archipel. Depuis quelques années, des visites nature sont proposées sur l'île Nouvelle (10 mn de Blaye)

Infos Pratiques

DUREE : de 1h00 à 3h00

TARIF : devis sur demande

A PARTIR DU :



Où manger ?

Avant ou après la visite il est possible de profiter des installations dans la citadelle de Blaye (tables de pique-nique, grands espaces arborés).

Où faire une pause ?

Des toilettes sont à disposition sur le bateau et dans la citadelle.

Nat&a Base de sports et loisirs

Le Parc Nat et A propose un large choix d'activités nature. Basé à Saint Christoly de Blaye (20mn de Blaye, 45mn de Bordeaux) leurs activités peuvent également avoir lieu à la citadelle.

Quelques activités : accrobranche, boot camp, chasse au trésor, course d'orientation, escalade, olympiades, jeux du monde et jeux de l'araignée...

Infos Pratiques

DUREE : Variable selon animation choisie

TARIF : sur demande de devis

A PARTIR DE LA :

Maternelle

"Des activités dans un si joli cadre"



"Je n'avais jamais vu de lamas d'aussi près"

Visite de la ferme des lamas de Brandacot



Grâce à l'accompagnement de l'éleveur de lamas Joël, les enfants vont découvrir cet animal hors du commun et son mode de vie... Après quelques explications scientifiques sur le lama, viendra la présentation des animaux sur leur territoire: les femelles gestantes et allaitantes avec leurs petits, les mâles reproducteurs. De quoi partager la passion de Joël avec les plus jeunes. Cette ferme est située à Saint-Paul, soit à 10 minutes de Blaye.

Infos Pratiques

TARIF : La demi-journée pour 15-30 enfants 132€, par enfant supplémentaire 3.85 €

La journée pour 15-30 enfants 231€, par enfant supplémentaire 6.60 €

A PARTIR DE LA :

Maternelle

Où manger ?

Des tables de pique-nique sont disponibles à Nat&a. Vous disposerez d'un espace réservé pour votre pique-nique tiré du sac à la Ferme de Brandacot.

Où faire une pause ?

Des toilettes sont disponibles sur place.

Terres d'Oiseaux Parc ornithologique

Terres d'Oiseaux propose aux écoles (de la maternelle au lycée) et aux centres de loisirs des activités nature animées par nos guides naturalistes : l'occasion d'une sortie originale, instructive et ludique, dans un environnement typique de l'estuaire.

Au programme : parcours sur les sentiers ornithologiques et ateliers pédagogiques.

Le parc Terres d'Oiseaux se situe à Braud et Saint Louis, soit à 25mn de Blaye.



"Oh chouette !"

Où faire une pause?
Des toilettes sont disponibles sur place.



A la découverte du marais

Cet atelier sensibilise l'enfant à l'écosystème c'est-à-dire au milieu et aux êtres vivants qui le peuplent ainsi qu'aux relations qui existent entre eux.

L'atelier se déroule sur la journée ou la demi-journée.

La matinée permet aux enfants d'aborder la faune et la flore, ainsi que le fonctionnement de l'écosystème du marais.

L'après-midi est consacrée à l'observation sur le terrain, et plus particulièrement des petites bêtes de la mare ou des oiseaux d'eau, selon votre choix.

Il s'agit d'une animation où les enfants sont en activité au bord de l'eau à Terres d'Oiseaux.

Infos Pratiques

DUREE : demi-journée ou journée

TARIF : demi-journée 4.50€ par enfant
journée 6€par enfant

Où manger ?

Vous trouverez une aire de pique-nique à Terres d'Oiseaux

Sur les traces des animaux

Dans la nature, il est parfois difficile d'observer les animaux. Toutefois, ils laissent derrière eux des indices : restes de nourriture, pelotes de réjection, coulées, marquages, plumes, empreintes...

Un jeu qui permet d'identifier les indices de présence tout en s'amusant.

L'atelier se déroule en deux parties, de 2 heures chacune. Une journée est donc nécessaire pour faire l'atelier au complet. Toutefois, vous pouvez choisir de ne venir qu'une demi-journée et ne participer qu'à l'une ou l'autre des parties de l'atelier. Une première partie concerne une activité pratiquée par les enfants eux-mêmes, le moulage d'empreinte, la seconde présente l'ensemble des traces et indices de présence que l'on peut rencontrer sur le terrain.



Infos Pratiques pour les trois activités

Tarif : 4.50€ par enfant la demi-journée, 6.00€ par enfant la journée - Maxi 30 enfants

Adresse: Site de Terre d'Oiseaux à 25 mn au nord de Blaye

Où manger ?

Vous trouverez une aire de pique-nique à Terres d'Oiseaux

Où faire une pause ?

Des toilettes sont disponibles sur place.

Initiation à l'ornithologie

Les oiseaux constituent, par leur diversité, un thème pluridisciplinaire permettant d'aborder des domaines d'activités variés : domaine lexical (anatomie), biologique (notion d'adaptation des pattes, du bec, le régime alimentaire, la reproduction ...) et imaginaire.



L'atelier se déroule sur la demi-journée ou la journée. La matinée est consacrée à divers petits jeux, pour aborder les thèmes autour de l'oiseau, l'après-midi est une visite au cœur du marais, afin de s'immerger dans l'univers des oiseaux.



©Terre d'oiseaux



©Terre d'oiseaux



L'ornithologie et l'art du dessin

A travers l'art graphique naturaliste les enfants vont observer et identifier les oiseaux du marais et découvrir le phénomène de migration.

L'atelier se déroule sur la journée.

La matinée est consacrée à l'apprentissage du dessin à travers divers petits exercices, l'après-midi est une visite au cœur du marais afin de s'immerger dans l'univers des oiseaux.



©Terre d'oiseaux

"J'adore l'eau, il se passe tellement de choses autour "



Pas à pas

Lors d'une balade sur le site naturel du Moron à Prignac et Marcamps, avec un animateur spécialisé, les enfants peuvent observer dans un espace naturel les indices que les animaux laissent derrière eux. Les traces et empreintes n'auront plus aucun secret pour eux.

Eau Lab'eau

Devenons expert de l'eau ! Par l'intermédiaire d'une expérimentation scientifique avec l'aide d'un animateur, les enfants pourront mesurer les taux de différents polluants contenus dans l'eau pour observer la qualité de l'eau.

La vie aquatique

Lors d'une balade, les enfants s'intéresseront à la biodiversité locale. Avec l'aide d'un animateur, ils pourront observer la faune et la flore qui les entourent. Ils pourront se laisser guider au fil des anecdotes de l'animateur.



Où tout cela se déroule ?

L'activité **Eau lab'eau** peut se dérouler sur le site naturel du Moron à Prignac et Marcamps (à 30min au sud de Blaye) ou au lac du Moulin Blanc à Saint-Christoly-de-Blaye (à 20min à l'est de Blaye).

Pas à pas se déroule sur le site naturel du Moron à Prignac et Marcamps (à 30min au sud de Blaye).

La vie aquatique peut se dérouler sur le site naturel du Moron à Prignac et Marcamps (à 30min de Blaye) ou au lac du Moulin Blanc à Saint-Christoly-de-Blaye (à 20min au sud de Blaye) ou sur l'Île Nouvelle (à 10min de Blaye en bateau).

Infos Pratiques

DUREE : environ 1h30

TARIF : A partir de 180.00€ par classe

Maximum: 28 personnes

Maternelle

A PARTIR DE LA :

Où manger ?

Des tables de pique-nique sont disponibles sur le site naturel du Moron, le site du Lac du Moulin Blanc et l'Île Nouvelle

Où faire une pause ?

Des toilettes sèches sont placés sur le site naturel du Moron. Autour du lac du Moulin Blanc vous trouvez des sanitaires à disposition. Le lac possède aussi une aire de jeux pour les enfants. Des toilettes sont situées sur l'Île Nouvelle.





Blaye est idéalement situé au bord de l'estuaire de la Gironde, rive droite, dans le département de la Gironde.



Blaye est accessible par l'A10, puis la D137 depuis Bordeaux ou Royan.
Par la N10 puis la D22 depuis Angoulême.



Des parkings gratuits sont prévus pour les bus.



Pour la visite **Passe-muraille** : Cette visite nécessite une condition physique correcte (parcours d'1 km, 90 marches, pentes)



Une boutique souvenir est disponible à l'Office de Tourisme de Blaye.



Il faut prévoir des vêtements adaptés aux saisons. Pull, K-way et bottes en période hivernale ou chaussures de marche. Casquette, basket, anti-moustique et crème solaire en période estivale.



Des aires de pique-nique sont à disposition sur tous les sites. Prévoir de l'eau pour toutes les activités et les repas.



Les objectifs de ces activités ludiques, artistiques et pédagogiques :

- Situer des contextes historiques
- S'immerger dans un milieu naturel insolite et connaître toute l'histoire autour de ce patrimoine
- Apprendre en se distrayant grâce au système de visite ou d'atelier.
- Comprendre une espèce animal et son mode de vie
- Découvrir un milieu, sa faune et sa flore.
- Sensibiliser le jeune public sur la vie animal



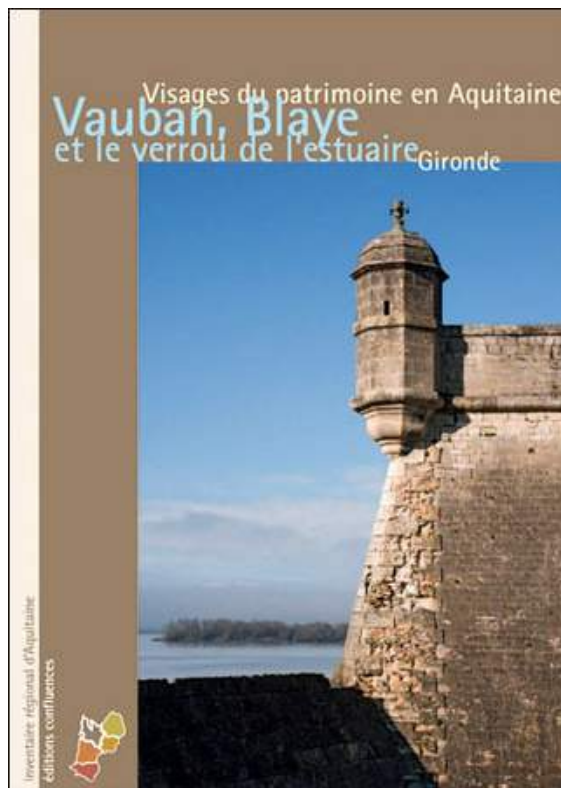
Préparer votre visite

Le site du Réseau des Sites Majeurs Vauban

<https://sites-vauban.org/sites-majeurs/blayecussac-fort-medoc>

Les livres ou jeux que vous pouvez acheter à l'office de tourisme:

- Le livre sur le "Verrou Vauban" à 14.00€
- Le livret des soldats à 2€





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

Office de tourisme de Blaye, n° de SIRET : 529 456 840 000014 ; Code APE : 7990Z, ayant son siège social 32 rue des Maçons BP 34 BLAYE (33390).

Téléphone : +33 (0)5 57 42 12 09

Courriel : info@blaye-tourisme.com

Représenté par Mme ODO Karine, Directrice. Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM033110061

Garantie financière apportée par APST - 15 AVENUE CARNOT, 75017 PARIS, France, N°26478.

Assureur responsabilité civile professionnelle : SMACL ASSURANCES - 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE, 79031 NIORT CEDEX 9, France. N°141339/E.

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales et particulières ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de tourisme de Blaye de prestations touristiques fournies directement par l'Office de tourisme ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Client(s) »).

Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec l'Office de tourisme dans le cadre des présentes conditions générales et particulières de vente.

Prestation : service de voyage, forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet de l'Office de Tourisme.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121- 16 du code de la consommation).

Groupes : un groupe est un ensemble constitué d'au moins 10 participants, se présentant simultanément ou effectuant une réservation simultanée.

Article 2. Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales et particulières de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes :

- Visites guidées et commentées, droits d'entrée dans les différents musées, circuits et séjours touristiques, événements culturels, sportifs, loisirs et de spectacles à destination des groupes - Et tout autre service de voyage au sens de l'article L. 211-2 du code du tourisme. Elles s'appliquent pour toutes les ventes, par tous les circuits de distribution et de commercialisation. Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Le client est informé et accepte expressément que toute prestation est achetée pour une durée déterminée. Par conséquent, le client ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la prestation.

Article 3. Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours » annexé aux présentes conditions générales de vente.

Article 4. Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC). Le prix ne comprend pas d'assurance. Le prix définitif ne comprend pas, sauf indication contraire sur le contrat, le transport, l'accompagnement entre les sites, les dépenses à caractère personnel, toutes dépenses extraordinaires consécutives à un événement dont l'Office de Tourisme ne peut être tenu responsable, le supplément chambre individuelle si le forfait inclut une prestation hôtelière et si ce n'est pas précisé dans le contrat.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à l'Office de tourisme qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. L'Office de tourisme se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes

notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Office de tourisme. Le prix est payable selon l'échéancier figurant sur le contrat avec un acompte de 40 % à la signature du contrat. Pour les réservations tardives (moins de 21 jours avant le début de la prestation) la totalité du prix sera exigible à la réservation.

Article 4.3. Facturation

La facture, excepté dans le cadre d'une demande expresse du client ou d'une réservation de dernière minute, est envoyée au client après la prestation touristique, par courrier ou par mail.

Elle est basée sur l'effectif annoncé 5 jours minimum avant la date de la prestation touristique (visites guidées, circuits prestations extra-séminaire) et 7 jours minimum pour les forfaits séjours. En cas d'effectif inférieur, aucun réajustement ne sera fait, à l'inverse, en cas d'effectif supérieur, sous réserve d'accord préalable de l'office de tourisme de Blaye au minimum 7 jours avant la prestation, la facture en tiendra compte.

Article 4.4 Retard dans le règlement

Tout retard de règlement de la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'une pénalité de retard au taux d'une fois et demi le taux légal. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

Article 4.5 Révision du prix

L'Office de tourisme de Blaye s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article. Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports.

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour. Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 5. Assurance

Le client est responsable de tous les dommages qu'il occasionne, et s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer. Aucune assurance multirisque ou annulation n'est comprise dans le prix des prestations. Nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre afin de déclencher la procédure adaptée.

Article 6. Réservation de prestation

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées à distance hors ligne, le processus de réservation est le suivant :

Etape 1 : Les demandes de réservation de prestations peuvent être formulées, à l'accueil, par écrit, soit par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse contactgroupes@tourisme-blaye.com, soit par l'envoi d'un courrier par la voie postale à l'adresse 1 Place de la citadelle 33390 BLAYE ou par téléphone au 05 57 42 12 09.

Etape 2 : A réception de la demande de réservation, l'Office de tourisme adresse un contrat de réservation et un programme. Ces documents indiquent le montant de la prestation ou des prestations demandées sur la base des informations communiquées, ainsi que les présentes conditions générales de vente et le formulaire type d'information.

Etape 3 : Pour confirmer la commande, le Client renvoie le contrat de réservation signé, revêtu de la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 40% du montant total ou d'un bon de commande.

Article 7. Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques. L'Office de tourisme se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8. Modification du contrat par l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la

prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Si l'Office de tourisme est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8

%, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à l'Office de tourisme la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, l'Office de tourisme remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 9. Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, le service commercial de l'Office de Tourisme de Blaye doit être informé dans un premier temps par téléphone au 05 57 42 12 09 puis par mail à contactgroupes@tourisme-blaye.com ou par courrier recommandé à l'Office de Tourisme de Blaye, 1 place de la citadelle – 33390 BLAYE.

La résiliation du contrat par le client entraîne la retenue des frais de résiliation selon la nature de la prestation et la date à laquelle elle intervient, selon l'échéancier ci-dessous. Sauf indications particulières :

Toute annulation par le client doit être notifiée par courrier : contactgroupes@tourisme-blaye.com ou par voie postale à l'Office de Tourisme à l'adresse suivante : 1 Place de la Citadelle, 33390 BLAYE. L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais selon les conditions suivantes :

- A plus de 30 jours avant le début de la prestation : pas de frais d'annulation, l'acompte versé est remboursé.
- Entre le 30ème et le 15ème jour : 40% du prix total
- Entre le 14ème et 7ème jour : 75% du prix total
- Moins de 7 jours ou en cas de non-présentation le jour même : 100% du prix total de la commande est due.

Ces frais de résiliation ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme procédera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire. Il est précisé qu'en cas d'interruption de la prestation par le Client ou en cas de défaut de présentation, il ne sera procédé à aucun remboursement par l'Office de tourisme.

Article 9.2. Résiliation du contrat par l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Dans ce cas, l'Office de tourisme procédera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client. Ce remboursement intervient au plus tard dans les trente jours suivant la résiliation du contrat.

L'Office de tourisme ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans le cas suivant : le nombre de personnes inscrites pour le circuit, le voyage ou le séjour est inférieur au nombre de participants indiqué 7 jours avant la prestation.

Article 10. Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer l'Office de tourisme de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer l'Office de tourisme de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11. Garantie légale de conformité

Article 11.1. Principe

L'Office de tourisme est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-II et suivants

de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08_A2.tplgr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

Article 11.2. Mise en œuvre de la garantie légale de conformité

Le Client doit communiquer à l'Office de tourisme les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire sans retard excessif de la part du Client. Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. En cas de proposition de l'Office de Tourisme d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée. La garantie de l'Office de tourisme est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et l'Office de tourisme ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure. Les limitations de coûts ne s'appliquent pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, ainsi qu'aux mineurs non accompagnés et enfin, aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique.

Article 11.3. Coordonnées pour contacter le Vendeur

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement l'Office de tourisme aux coordonnées figurant à l'article 1.1.

« Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 12. Protection des données à caractère personnel

Article 12.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, l'Office de Tourisme de Blaye met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. A ce titre, l'Office de tourisme collecte vos données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, téléphone, adresse postale, adresse mail, pays de résidence, nationalité.

Article 12.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de l'Office de tourisme.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle de l'Office de Tourisme dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base de votre consentement. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Article 12.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Tous les salariés de l'Office de tourisme sont autorisés à accéder aux données collectées.

Article 12.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 3 ans. Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction. Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec l'Office de tourisme sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de leur collecte. Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le client ne se désinscrit pas. L'Office de tourisme met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Office de tourisme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

Article 12.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées. Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au responsable de traitement des données à l'adresse suivante Office de tourisme de Blaye 1 place de la citadelle 33390 Blaye en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité. À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr/>).

Article 12.6. Modification de la clause

L'Office de tourisme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, l'Office de tourisme s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 13. Responsabilité de l'Office de tourisme

Article 13.1. Responsabilité de plein droit

L'Office de tourisme est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

L'Office de tourisme peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 13.2. Limitation de la responsabilité de l'Office de tourisme

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que l'Office de tourisme serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 14. Règlement des litiges

Article 14.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Office de tourisme de Blaye pour obtenir une solution amiable.

Article 14.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme : MTM - Médiation du Tourisme et du Voyage, 15 avenue Carnot 75017 PARIS ou sur le site Internet www.mtm.travel

Article 14.3. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 14.4. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 15. Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi et réservé un service de voyage ou un forfait touristique auprès de l'Office de tourisme de Blaye, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour figurant dans toute communication ou publication éditée par l'Office de tourisme, ou que vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec l'Office de tourisme après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous ne bénéficierez pas des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. L'Office de tourisme ne sera pas responsable de la bonne exécution de ces services de voyage supplémentaires. En cas de problème, veuillez contacter le prestataire de services concerné. Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires grâce à cette communication ou publication dans un délai de 24 heures après avoir reçu confirmation de la réservation auprès de notre Office de tourisme, ou que vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec notre Office, ces services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'Office de tourisme dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. Veuillez noter qu'en l'occurrence, il n'est pas prévu de remboursement en cas d'insolvabilité du prestataire de services supplémentaires concerné. L'Office de tourisme a souscrit une garantie financière auprès de la SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que l'Office de tourisme, qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de l'Office.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08_A2.tplgfr21s_1?

[idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08_A2.tplgfr21s_1?cidArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1. Réservation

1° La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 40 % du prix de l'excursion (ou bons de commande pour les établissements scolaires et institutions publiques) et un exemplaire du contrat de réservation signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme de Blaye.

2° Sept jours au moins avant le jour de l'excursion, le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants à l'office de Tourisme (mail ou courrier uniquement).

Article 2. Règlement du solde

Le client devra verser le solde sept jours avant le jour de l'excursion (sauf établissements scolaires, institutions publiques). Le solde sera calculé en fonction du nombre de participants qui aura été communiqué dans les sept jours avant la date de l'excursion (cf : article 1 –Réservation – 2°).

Article 3. Annulation

Toute annulation par le client doit être notifiée par courriel : contactgroupes@tourisme-blaye.com ou par voie postale à l'Office de Tourisme à l'adresse suivante : 1 place de la Citadelle, 33390 BLAYE. L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais selon les conditions suivantes :

- A plus de 30 jours avant le début de la prestation : pas de frais d'annulation, l'acompte versé est remboursé.
- Entre le 30ème et le 15ème jour : 40% du prix total
- Entre le 14ème et 7ème jour : 75% du prix total
- Moins de 7 jours ou en cas de non-présentation le jour même : 100% du prix total de la commande est due.

Article 4. Arrivée / Retard

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le bon d'échange, ou le mail de confirmation. En cas d'arrivée tardive, le client doit directement prévenir l'Office de Tourisme de Blaye. Pour les visites guidées, le guide adaptera alors le programme. Celui-ci sera donc susceptible de changer. Cependant, passé un délai de retard de 30 minutes et sans nouvelles du groupe, le(s) guide(s) ou accompagnateur(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la visite. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement.

Pour toute autre prestation, l'office de tourisme de Blaye adaptera le programme dans la mesure du possible, voire annulera certaines prestations dues au retard du groupe.

Article 5. Visites guidées

1° * 1 La visite « Passe muraille de la citadelle » se déroule en extérieur et en intérieur, celle-ci nécessite une bonne condition physique, le parcours ayant des difficultés (dénivelés, escaliers 100 marches sur le parcours...) il n'est pas adapté aux personnes en fauteuil. Lors de la visite, il est possible de rencontrer un troupeau de chèvres et moutons, il est interdit de les toucher et de les nourrir.

* 2 La visite « Blaye clé de l'Aquitaine » se déroule en extérieur uniquement, celle-ci nécessite une bonne condition physique, le parcours peut rencontrer quelques difficultés (dénivelés).

* 3 Dans les deux cas aucun animal de compagnie n'est accepté.

* 4 Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

2° Les participants devront être équipés de bonnes chaussures de marche ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

3° Si le groupe est composé de jeunes enfants, les poussettes ne sont pas admises, prévoir des porte-bébés (sauf mention contraire dans le programme).

4° Pour la visite « Passe muraille de la citadelle » d'un groupe, un guide accompagne 29 personnes au maximum.

Pour la visite « Blaye clé de l'Aquitaine », un guide accompagne 50 personnes au maximum (effectif d'un bus).

Pour le jeu de l'oie, un guide accompagne 30 enfants au maximum.

5° L'Office de Tourisme de Blaye précise que pour le jeu de l'oie le groupe devra être encadré par 1 accompagnateur pour 6 enfants maximum. De plus, la citadelle est un espace public où circulent des voitures et est entouré de remparts, les accompagnateurs devront veiller à la sécurité des enfants durant leurs déplacements, et respecter les lieux.

6° Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation et suivre les conseils du guide. L'OT de Blaye se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

7° Lorsque les journées n'incluent pas la restauration le client peut pique-niquer dans la citadelle (à la charge du groupe). Merci de prévoir de quoi ramasser les déchets (sacs poubelle).

8° L'OT de Blaye et le guide se réservent le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêt préfectoral notamment). En cas d'alerte Orange de Météo France, l'Office de Tourisme et les guides se réservent le droit de modifier le programme.

9° Les vidéos sont interdites durant les visites guidées. Les photographies nécessitent, quant à elles, le consentement des guides.

ARTICLE 6. Autres prestations

1° TRAIN

La capacité maximale du train est de 54 personnes.

Si un groupe est composé de PMR, seul les fauteuils mécaniques pliants sont acceptés, si les personnes peuvent se lever pour s'asseoir à bord du train. Les fauteuils seront pliés et transportés à bord lors de la balade.

Les commentaires du parcours sont en français et anglais.

Le train accepte les petits animaux de compagnie.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

Le chauffeur du train se réserve le droit d'annuler une balade si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêt préfectoral notamment).

2° BATEAU

La capacité maximale est de 80 personnes pour le bateau les Ilouts, de 15 pour la Clapotine, de 50 personnes pour l'Angélique, de 14 personnes pour le Côtes de Bordeaux.

Si un groupe est composé de PMR, seuls les fauteuils mécaniques pliants sont acceptés, si les personnes peuvent se lever pour s'asseoir à bord. Les fauteuils seront pliés et transportés à bord lors de la balade.

Les commentaires du parcours sont en français.

Les bateliers n'acceptent pas les animaux de compagnie.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

Le client doit se présenter 15 minutes avant le départ de la balade à la halte nautique (Rue Pierre Sémard 33390 BLAYE), et attendre les instructions du batelier avant de monter sur la passerelle.

Le batelier se réserve le droit d'annuler une balade si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment).

3° CHÂTEAUX VITICOLES

La visite est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

La visite de châteaux viticoles n'inclue pas seulement la dégustation de vin, mais aussi la visite de bâtiments d'exploitations d'élevage du vin. Il s'agit d'une dégustation modérée de vin organisée par le viticulteur, permettant la découverte des appellations.

4° MUSEES

Musée archéologique et Conservatoire de l'estuaire

L'entrée des expositions est accessible par un escalier de 4 marches.

La visite du musée archéologique s'effectue au rez-de-chaussée et au sous-sol.

La visite du conservatoire de l'estuaire est à l'étage.

19 personnes ne peuvent pénétrer dans le bâtiment en simultanément.

Le bâtiment de la Manutention n'est pas chauffé.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

Les villae gallo romaines

Les villae gallo-romaines disposent de deux espaces de visites : musée et site archéologique.

La capacité d'accueil maximale de chaque espace est de 29 personnes.

L'accès au musée est de plain-pied, avec un escalier donnant accès à l'exposition du 1er étage. Au rez-de-chaussée un film est projeté, et une partie de l'exposition y est visible.

Le site archéologique est accessible par deux entrées, une en contrebas accessible aux PMR, une autre en face du musée par un escalier.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

5° FERME DE BRANDACOT

La capacité d'accueil est de 60 personnes.

La visite est en français.

La Ferme de Brandacot n'accepte pas les animaux de compagnie.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

6° RESTAURATION

Le choix des plats est commun à l'ensemble du groupe et doit être déterminé à l'avance, au plus tard 10 jours avant la venue du groupe. Le Client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux indiqués dans le contrat.

7° ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Les participants devront être équipés de bonnes chaussures de marche ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

Pour les activités vélo, le port du casque (fourni) est obligatoire.

Pour les activités nautiques (canoë, kayak...) le port du gilet de sauvetage (fourni) est obligatoire ainsi que des chaussures fermées.

Le client devra aussi justifier auprès du prestataire de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger ou à fournir un des certificats mentionnés à l'article A. 322-3-3 du code des sports".

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

Le prestataire se réserve le droit d'écarter à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

ARTICLE 7. EFFECTIF DES GROUPES

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires.